



PROCES-VERBAL n° 2025/08

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 novembre 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Pascal AUDIC, Jean-Marie DA BENTA à Philippe RAISON, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO, Florence CLARENS à Pierre DUMAINE,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (28 votants)

Adoption du procès-verbal n° 2025/07 du 21 octobre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/07 du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Administration générale - Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2026

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Comme suite à la demande de certaines enseignes et après communication du projet de calendrier à l'association des commerçants, il est proposé d'autoriser pour 2026 les 11 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces de détail tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

Considérant l'avis favorable du bureau de la CCPL du 18 novembre 2025.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	11 janvier 2026
ST VALENTIN	8 février 2026
FETE DES MERES	31 mai 2026
FETE DES PERES	21 juin 2026
SOLDES D'ETE	28 juin 2026
RENTREE SCOLAIRE	30 août 2026
BLACK FRIDAY	29 novembre 2026
FETES DE FIN D'ANNEE	6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 27 décembre 2026

Pour le secteur de l'automobile, une demande collective de dérogation au repos dominical a été faite le 1^{er} septembre 2025, par M. Laurent SANCHEZ, Président Départemental du Syndicat « MOBILIANS - Les entreprises de la mobilité ». Les cinq dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations « Portes Ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français soit les :

- dimanche 18 janvier 2026
- dimanche 15 mars 2026
- dimanche 14 juin 2026
- dimanche 13 septembre 2026
- dimanche 11 octobre 2026

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2026.

Finances - Remboursement sinistres bris de glace

Considérant 2 nouveaux bris de glace suite à des travaux de débroussaillage.

Considérant que la commune doit rembourser les frais de réparation pour ces bris de glace.

Considérant le sinistre du 26 août 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 266,48 € TTC, conformément à la facture.

Considérant le sinistre du 03 septembre 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 315,94€ TTC, conformément à la facture.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer les réparations suite à ces sinistres, pour un montant total de 582,42 € TTC.

Finances - Subvention concours des maisons et balcons illuminés

Afin de contribuer activement à l'animation des fêtes de Noël dans les quartiers de la Commune, le concours de maisons et balcons illuminés a été reconduit.

Un jury sera composé et pourra admirer les réalisations de Noël 2025.

Les lauréats vont être désignés courant février 2026 et recevront un prix qui pourra prendre la forme d'un « bon cadeau » pour l'achat de matériels ayant trait aux décorations de Noël.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et donc à budgétiser la somme de 500 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.

Finances - Subvention caisse des écoles

Considérant que lors de son vote du budget la caisse des écoles avait prévu 1 207 000 € de subvention de la commune ;

Considérant que la commune avait prévu une l'enveloppe initiale de 1 106 000 € ;

Considérant le besoin de la Caisse des écoles d'assurer les derniers paiements sur cette fin d'année à hauteur de 50 000 € ;

Considérant que par DM 3 le conseil avait acté l'augmentation initiale de la subvention pour 78 878 € ;

Considérant qu'il convient donc de revoter la subvention à la caisse des écoles afin de régulariser ce décalage pour un montant de 1 234 878 € ;

R.MONZANI : je voulais vous signaler qu'effectivement la différence vient du fait que nous avions en face de la ligne subventions municipales, le budget annoncé par Monsieur le Maire, c'est à dire 1106000 et que sur une autre ligne nous avions placé des subventions qui nous venaient de l'État. Donc effectivement elle n'était pas directement versée par la commune. Donc en réalité ces 2 lignes auraient du être accumulées, ce qui fait que l'erreur effectivement elle vient de notre part.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte la subvention de la commune à la caisse des écoles à hauteur de 1 234 878 €.

Finances - Reprise des subventions d'investissement

Considérant que lorsque la commune reçoit des subventions inscrites au chapitre 13 pour financer des immobilisations amortissables, la nomenclature M57 impose que les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement ;

Considérant que certaines subventions n'ont jamais été reprises ;

Considérant que les nouvelles procédures instaurées à la Commune en lien avec la trésorerie départementale vont permettre de reprendre les subventions futures annuellement ;

Considérant qu'il convient de régulariser les subventions non reprises ;

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte la reprise des subventions par le biais d'un débit en investissement du compte 139 pour 178 569,53 € et d'un crédit en fonctionnement sur le compte 777 de 178 569,53 €

Finances - DM 4

Considérant que les articles 13911-040 et 13912-040 concernent les reprises de subventions comme détaillées au dossier 4-4 impliquent de prévoir en dépenses d'investissement 121 669,58 € à l'article 13911-040 et 56 899,95 à l'article 13912-040 ;

Considérant que ces reprises de subventions doivent être inscrites en recettes de fonctionnement à l'article 777-042 pour 178 569,53 € ;

Considérant qu'aucun remboursement du prêt d'avance sur la perception des subventions voté par le conseil municipal le 9 septembre 2025 n'aura lieu cette année, il convient de diminuer l'article 1641 pour 178 569,53 € ;

Considérant le besoin d'ajuster l'article 64111 afin d'honorer comptablement le versement des salaires du mois de décembre 2025, ce chapitre doit être augmenté de + 70 000 € ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention à la caisse des écoles comme évoqué dans la note précédente « 4-3 : Vote subvention Caisse des écoles », il convient d'augmenter l'article 657364 de + 50 000 € ;

Considérant que l'article 66 111 doit être augmenté de + 15 000 € afin d'honorer les intérêts de préfinancement de la rue du 8 mai ;

Considérant que l'article 60611 concernant les dépenses en eau et assainissement de la commune doit être réévalué de + 43 569,53 € ;

Considérant que les avances payées pour la rue du 8 mai pour 26 164 € doivent être régularisées comptablement et inscrites en dépenses d'investissement à l'article 041-2315 pour 26 164 €, il convient de prévoir en parallèle une recette d'investissement au chapitre 041-238 du même montant ;

Considérant que les frais d'études déjà payés doivent également faire l'objet d'une régularisation comptable, il convient de prévoir en dépenses d'investissement au chapitre 41 (2151) + 34 770 €, au chapitre 41 (2138) + 4 800 €, au chapitre 41 (21321) + 4 644 € et en parallèle en recette d'investissement au chapitre 41 (2031) + 44 214 €

Il convient donc d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1	+ /-	Nouveau total
011	60611	Eau et assainissement	238 053,78 €	+ 43 569,53 €	281 623,31 €
012	64111	Rémunération principale	2 900 000 €	+ 70 000 €	2 970 000 €
65	657364	Subvention caisse des écoles	1 184 878 €	+ 50 000 €	1 234 878 €
66	66111	Remboursement des intérêts	320 000 €	+ 15 000 €	335 000 €

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total
777	777-042	Reprises de subventions	0 €	+ 178 569,53 €	+ 178 569,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1	+ /-	Nouveau total
16	1641	Emprunts	1 215 000 €	- 178 569,53 €	1 036 430,47 €
040	13911	Opérations d'ordre frais d'étude	0 €	+ 121 669,58 €	+ 121 669,58 €
	13912	Opérations d'ordre frais d'étude	0 €	+ 56 899,95 €	+ 56 899,95 €
041	2315	Opérations d'ordre avance marché	0 €	+ 26 164 €	+ 26 164 €
41	2151	Opérations d'ordre Frais d'études	0 €	+ 34 770 €	+ 34 770 €
	2138	Opérations d'ordre Frais d'études	0 €	+ 4 800 €	+ 4 800 €
	21321	Opérations d'ordre Frais d'études	0 €	+ 4 644 €	+ 4 644 €
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total

041	238	Avances versées	0 €	26 164 €	26 164 €
41	2031	Frais d'étude	0 €	44 214 €	44 214 €

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°4 du budget commune telle que détaillée ci-dessus.

Finances - DM 1 Budget assainissement

Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre 012 de + 3 000 € afin d'honorer le paiement des salaires du budget assainissement sous-évalué lors du budget primitif ;

Considérant que des crédits sont disponibles au chapitre 011 à l'article 617 relatif aux dépenses d'études et recherches, étant donné qu'aucune étude et recherche n'ont été nécessaire cette année ;

Il convient d'ajuster la section de fonctionnement en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
011	617	Etudes et recherches	10 000 €	- 3 000 €	7 000 €
012	6411	Salaires	105 000 €	+ 3 000 €	108 000 €

L.LAGES : D'ailleurs, juste une question puisqu'on était sur le budget assainissement. Hier, dans le budget, à la Communauté de communes, il y avait, sur l'état du transfert de compétences eau assainissement, l'avis rendu des communes. Et pour la commune de Lanemezan, il était mentionné, sur la gestion de l'eau, le fait que la commune ait plutôt le maintien en gestion publique, en fait, toutes les hypothèses étaient sur la table, même s'il y avait une préférence pour la gestion publique.

B.PLANO : On voulait garder notre gestion communale. Mais on n'écartait pas le fait de se rapprocher de communes importantes qui ont aussi un système d'assainissement comme Capvern, pour voir s'il y avait des mutualisations à mettre en jeu. Voilà, c'est cela que ça veut dire.

L.LAGES : Il y avait marqué l'avis des communes donc je pensais que c'était leur avis (aux communes).

B.PLANO : Non, non, il n'y a jamais eu d'avis finalement, ce qu'on a voté hier sur eau et assainissement, c'est la non prise, de compétences par la CCPL sur l'eau et l'assainissement, c'était ça. Mais le bilan que j'ai fait, c'est le bilan des discussions ajournées parce qu'il y a plein de choses qui n'ont pas été finalisées, des communes qui veulent se rapprocher du syndicat d'Arros ainsi de suite. C'était une présentation de l'état actuel des négociations, il n'y aura aucune décision de prise pour le moment sur l'assainissement. On continue tel que l'on a prévu. Avezac et Capvern doivent peut-être développer une nouvelle station de d'épuration, donc il y a peut-être un moyen après discussion de trouver des synergies et des mutualisations. Concernant l'eau, pour nous s'est réglé depuis longtemps, puisqu'il y a un syndicat de production qui existe et en distribution nous avons passé un contrat DSP avec le consortium ESL Veolia.

L.LAGES : Sur le contenu, j'ai compris, mais c'est la manière dont s'est libellé.

B.PLANO : Il n'y a pas d'avis formalisé

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°1 du budget assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CCPL

Un agent de la CCPL, adjoint administratif principal de 1ère classe, a été mis à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan afin de pallier le remplacement d'un agent du service Etat-Civil pour

faire face à une nouvelle organisation de ce service du fait de l'obligation de la commune d'adhérer au dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

Cet agent, après avoir été consulté, souhaite maintenir sa mise à disposition de la CCPL auprès de la commune de Lannemezan pour une année supplémentaire.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de mise à disposition.

Gestion des Ressources Humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le centre de gestion des Hautes-Pyrénées a mis en œuvre une procédure de consultation pour un nouveau contrat d'assurance statutaire ;

Considérant la proposition faite à la commune à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-dessous :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés agents CNRACL :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,13
Accident de service et maladie contractée en service	10 jours consécutifs	1,42
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2,72
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,39

Considérant que ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.

Considérant que ces taux s'appliqueront sur le traitement indiciaire brut (TBI).

Considérant que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE

- La proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-dessus ;
AUTORISE
- Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ;
DONNE
- Délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours si nécessaire ;

Gestion des Ressources Humaines - Adhésion au Service Public de l'emploi Temporaire (SPET)

Vu le livre IV du code général de la fonction publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L452-44 ;

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article précité le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

En application de l'article L452-30 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG ;

Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) ;

Considérant le modèle de convention;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service.

L.Lages : avant on ne les remplaçait pas et du coup maintenant comme il y en a plus, ça justifie de faire ça ?

B.Plano : Mais c'est surtout sur des postes cruciaux. Cela peut arriver par exemple sur l'accueil ou les passeports ou l'état civil, voilà donc là il faut trouver un remplacement rapidement sur des postes et c'est quand même important quand on est à flux tendu. Par exemple, sur l'état civil on a 2 personnes, il suffit qu'il y en a une qui soit malade et une autre en congé.

S.Nogues : Ça fonctionne aussi pour la Caisse des écoles ? s'il y a besoin, est ce que du coup la Caisse des écoles peut en bénéficier?

B.Plano : Oui alors de toute façon je vous en ai parlé l'autre jour, la trésorerie nous pousse à intégrer l'effectif de la Caisse des écoles dans notre budget général. Donc ça veut dire que les agents de la caisse des écoles vont faire partie du budget général, donc obligatoirement à partir de l'année prochaine, ça va être chose faite.

S.Ortega : Ils vont muter ?

B. Plano : Non, ce n'est pas une mutation. Administrativement, le personnel est géré par le pot commun, il y aura quand même une planification des plannings. Alors pourquoi aussi ça ? C'est une recommandation forte de la trésorerie. Donc quelque part aussi y aura quand même toujours un budget Caisse des écoles mais qui ne comportera pas le personnel. Il y a des sorties, donc il y aura toujours un budget, mais c'était un peu anormal en final que des personnes extérieures à la municipalité déclinent de la gestion du personnel, au niveau du Conseil d'administration, c'était un biais où en final on est obligé de parler du personnel à des personnes qui ne sont pas dans la gestion municipale. Donc il y a un aspect confidentialité quand même.

S.Ortega : Oui, ça je l'entends. Mais est ce qu'il y aura quand même une histoire de mise à disposition pour que le budget de la caisse des écoles supporte la masse salariale ?

B.Plano : Non, il n'y aura plus de budget de la caisse des écoles avec la masse salariale, elle sera intégrée dans notre 012 global.

S.Ortega : Mais concrètement le budget de la Caisse des écoles du coup sera tronqué de toute la masse salariale ?

B.Plano : Il faudra refaire de l'analytique mais c'est une obligation qui nous est fortement recommandée.

S.Ortega : Je comprends et je l'entends que des personnes extérieures dans le Conseil d'administration, n'ont pas à traiter de personnel communal, ça je l'entends. Après c'est sûr la lisibilité.

L.Lages : Si je comprends bien, en 2026 tout change ?

B.Plano : Tout ne changera pas, je vous en rassure

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,**
 - AUTORISE**
 - **L'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service remplacement/renfort,**
 - **L'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.**

Développement et Cadre de Vie - Club des As

Les clés du club des as ont été réceptionnées le 19 septembre dernier.

Le bail a été signé le 5 mai 2025 or il manquait à ce document l'ajout de 2 parkings associés à cet espace.

Le montant s'élève à 10 €HT/mois/chacun (soit 20 € HT) et il convient de rédiger un avenant pour modifier le bail initial

S.Ortega : On a une location versée par la commune

B.Plano : Oui par le CCAS et mensuellement

S.Ortega : Et on avait aussi une histoire d'aménagement, non ? que l'on avait payé ?

B.Plano : Oui, c'est le projet d'aménagement du club des as qui sera entrepris dans l'année 2026. Donc là on est sur du 1000€ je crois, par mois pour 140 m2.

S.Ortega : Quand on avait vendu la parcelle, ça ne faisait pas partie des conditions ?

B.Plano : On ne savait même pas combien il y aurait de parking, rien du tout. C'est une parcelle foncière.

C.Vidal : Et du coup c'est 2 places de parking qu'on peut utiliser toute l'année, tous les jours.

B.Plano : Mais oui, mais à condition d'aller au club des as quand même.

C.Vidal : Il y a quelqu'un qui va vérifier ?

B.Plano : oui, on mettra un badge

L.Lages : Ce qui est difficilement compréhensible, c'est que le stationnement sur les rues qui entourent le bâtiment est gratuit et c'est le Conseil municipal qui a la maîtrise de ce stationnement. On pourrait baliser une place de parking réservée au club et c'est gratuit...

B.Plano : Bien sûr il est gratuit sur la rue, mais là c'est quand même pour faciliter la tâche aux gens.

L.Lages : Si on met devant 2 places de stationnement ?

B.Plano : Au niveau de la législation, ça ne marche pas je pense.

L.Lages : On l'a fait pour biomédica

B.Plano : Je sais bien mais si on devait le refaire, on ne le referait pas

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 8 contre (Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sylvie BARBOTEAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

le Conseil Municipal :

APPROUVE

➤ L'attribution de 2 places de parking au projet du club des as,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'avenant pour rajouter lesdites places.

Développement et Cadre de Vie - Projet QAIR - Signature de l'avenant n°2 à la promesse de vente

23 votants

Il est rappelé que plusieurs délibérations (27 oct 20, 14 déc 20, 3 juin 21, 13 juillet 21, 25 janv 22, 28 juin 22, 3 oct 23 et 8 avril 25) ont été prises pour permettre l'implantation de l'entreprise QAIR pour des activités autour de l'hydrogène.

Le contexte politique, réglementaire, technique et économique évoluant fortement ces derniers temps, le projet a été revu et une évolution est nécessaire pour tenir compte de ces facteurs conjoncturels.

L'entreprise souhaiterait se réorienter vers un projet multi-énergies.

La confirmation de la faisabilité technique demande des échanges approfondis, notamment avec RTE sur les conditions de raccordement au réseau électrique ainsi que des études complémentaires afin d'assurer la cohérence du projet sur les plans technique, environnemental et économique.

Le porteur de projet fait donc une demande de prorogation de la durée de la promesse de vente d'un an, soit au 26 octobre 2026, avant de pouvoir signer l'acte définitif.

L.Lages : Nous, très honnêtement, on l'a relu en long, en travers cette délibération, tout comme celle qui suit d'ailleurs, on n'en comprend pas la teneur, on ne voit pas du tout ce qui est derrière, on n'a pas les éléments pour se prononcer donc on est incapable de voter donc on ne prendra pas part au vote.

B.Plano : Ne prenez pas part au vote mais je vous réexplique, c'est qu'il y a une promesse de vente qui a été signée devant notaire, elle avait durée d'un an. Donc c'est le prolongement de cette promesse de vente pour un an de plus.

S.Nogues : Là, il est précisé qu'il y a une réorientation vers un projet multi énergies ?

B.Plano : Il y a toujours le projet hydrogène, mais l'entreprise veut nous présenter d'autres opportunités multi énergies, en particulier une... Mais on n'a pas accepté cela pour le moment puisque le projet ne nous est pas proposé encore. Souhaiteraient c'est du conditionnel ... parce qu'ils voudraient implanter sur ce terrain en même temps une batterie puisqu'aujourd'hui le développement des batteries pour stocker des énergies renouvelables est souvent demandé. Donc on aurait pu ne pas mettre cela. Mais bon, c'est par honnêteté qu'aussi l'entreprise se repose des questions sur l'utilisation du terrain.

L.Lages : Donc, cela change la nature du projet ?

B.Plano : On dit bien que c'est toujours le projet hydrogène.

L.Lages : Il est écrit qu'il change la nature du projet pour lequel on s'était prononcé. Donc ce n'est pas juste le fait qu'on prolonge, il prolonge avec l'hypothèse qu'il travaille à un changement d'activité éventuelle. Donc ça change le projet. Donc ça mériterait juste d'avoir la présentation du nouveau projet.

B.Plano : Non, ils ne feront jamais ce qu'ils voudront parce que c'est nous qui avons les autorisations finales.

L.Lages : Là il est écrit qu'il va changer. Donc si on délibère, ça veut dire qu'on valide implicitement la réorientation.

B.Plano : Nous, dans la promesse de vente, on a des conditions suspitives, puis vous voyez le mal un peu partout. Franchement, on est en développement économique. Vous voyez bien comment ça se passe dans le monde aujourd'hui avec les données économiques qui changent tout le temps.

L.Lages : Il faut qu'ils viennent nous présenter un nouveau projet.

B.Plano : Il n'y a pas de nouveau projet aujourd'hui, c'est le projet hydrogène. Cette phrase est peut-être trop honnête

L.Lages : Ça veut dire qu'il y a bien un changement, non ?

B.Plano : Mais moi, je sais ce que sait : c'est l'implantation d'une batterie de stockage de l'énergie. Voilà, c'est tout ce qui vient en complément.

L.Lages : Mais on peut le respecter, alors ils viennent le dire et ils viennent l'expliquer et on valide en fonction de l'explication qui nous sera donnée. Nous on n'est pas contre le principe de l'étudier.

B.Plano : Nous allons faire venir les porteurs de projet.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 21 pour, 5 ne prennent pas part au vote (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) et 2 abstentions (Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT) le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le délai supplémentaire nécessaire à l'élaboration du projet,
AUTORISE
- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour proroger la promesse de vente.

Questions diverses

Au cours du dernier conseil municipal, lors de la présentation de la délibération concernant l'échange de terrain entre la municipalité et la société BSTP, il m'a été posé une question sur l'évolution du projet de plateforme BSTP « A quoi consiste le projet BSTP ? » J'ai répondu que BSTP avait le projet de construire un entrepôt de 3000m2 équipé de panneaux photovoltaïques.

Quelle n'a pas été ma surprise de découvrir dans le site « Lannemezan à cœur » de me voir accuser de tromperie et de mensonges. Aussi, j'ai demandé au Directeur Général de BSTP de justifier l'utilisation de ce terrain.

Vous avez, en copie, les réponses dont l'une d'entre elle a été publiée par ses soins dans le site mentionné ci-dessus. Dans ses réponses, il confirme mes dires et mentionne qu'effectivement qu'une ICPE éphémère (2 à 3 jours) a été déposée pour des opérations de concassage de traverses de chemin de fer, travaux de réhabilitation de la voie ferrée desservant Arkéma. Cet ICPE déclarative est une opération qui est adressée à la DREAL dont le maire n'a pas connaissance.

Aussi, je me permets de vous adresser ces explications sur ce message Facebook du site « Lannemezan à cœur » qui s'inscrit dans de la désinformation volontaire et est passible de poursuites en diffamation.

Bernard PLANO

L.Lages : Alors excusez-moi, mais vous avez dit exactement ce qu'on a dit ?

B.Plano : Non, vous n'avez pas dit ça

L.Lages : si, vous n'avez pas dit ça. En clair, on a délibéré pour une activité sur une parcelle sur laquelle il devait y avoir de la logistique avec des panneaux photovoltaïques, ça c'est ce que vous nous avez expliqué et à la question est ce qu'il y a une autre activité ? Vous nous avez répondu non et le Monsieur qui nous écrit nous dit s'il y aura une autre activité temporaire qui est une ICPE qui a été obtenue, c'est ce que vous venez de lire ?

B.Plano : Non mais c'est une mauvaise fois pas possible. Il vous le dit bien que ça ne dépend pas du maire. Vous ne connaissez rien du tout parce que pour 2 ou 3 jours on ne reçoit pas l'ICPE et en particulier le maire c'est la dreal. Et donc je ne le reçois pas du tout.

Mais ce n'est pas ça. Il y a eu une ICPE pour 2 ou 3 jours, c'est vrai. Mais de là à faire un fromage tel que c'est écrit dans l'article que l'on était en train de polluer toute la ville. Et puis de plus c'est ce qui me choque et qui m'engage. Et c'est pour ça que je réagis, c'est tromperie. Vous avez dit tromperie et mensonge et repris bien sûr dans les commentaires largement donc écoutez-moi j'estime que c'était une attaque personnelle bien déguisée.

L.Lages : vous prenez tout pour vous. Oui mais à vrai dire ça ne s'adresse pas à vous en particulier, ça aurait dit n'importe qui, on l'aurait dit pareil mais vous comprenez quand même que ça revient au dossier d'avant. Y a une nature d'activité quand même qui s'installe, qui requiert une autorisation spécifique environnementale sur laquelle on se prononce et de manière implicite on valide le fait que cette activité s'opère et on n'est pas au courant. On a une responsabilité vis-à-vis des lannemezanais quand même. Et quand vous dites 2 ou 3 jours... Je vous invite, si vous êtes d'accord, on ira re-rencontrer le Monsieur dont vous venez de parler et on verra s'il maintient le fait que c'est 2 ou 3 jours. Parce que moi les échos que j'ai ce n'est pas 2 ou 3 jours.

B.Plano : D'abord, en plus vous ne connaissez pas les dossiers parce que s'est déclaratif, ça ne s'installe pas de façon durable.

L.Lages : Mais la question ce n'est pas de savoir si c'était durable ou pas, c'était d'être informé au moment où le Conseil municipal se prononce.

B.Plano : Vous avez eu toutes les informations lors du vote.

Séance levée à 20h45

Le secrétaire,
Pierre DUMAINE

Le Maire,
Bernard PLANO